

COMMUNE DE RIGNY SAINT MARTIN

Séance du 23 février 2023

Membres en exercice : 7	Date de la convocation: 14/02/2023
Présents : 5	L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Eliane POIRSON
Volants: 7	Présents : Eliane POIRSON, Daniel LAURENT, François NANTY, Roger NANTY, Sandrine BARTHEL
Pour: 7	Représentés: Alexandre GINGEMBRE par Sandrine BARTHEL, Virgil NANTY par François NANTY
Contre: 0	Excusés:
Abstentions: 0	Absents:
	Secrétaire de séance: Daniel LAURENT

Objet: Annule et remplace délib 2023-004 - DECO_2023_006

Suite au courrier de la Préfecture en date du 25/01/2023, le Conseil Municipal se prononce à nouveau

Vu L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er Juillet 2022,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :


- soit par affichage,
- soit par publication sur papier,
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet de la commune de RIGNY SAINT MARTIN, le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel,

soit PUBLICITE PAR PUBLICATION PAPIER
consultable au secrétariat de Mairie les jours et heures d'ouverture.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition du maire, PUBLICITE PAR PUBLICATION PAPIER consultable au secrétariat de Mairie, les jours et heures d'ouverture.




Le Maire, Eliane POIRSON

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___